

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 18 juin 2026

Liste des délibérations affichée le 24/06/2026, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	27	L'an deux mille vingt six, le dix-huit juin; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le douze juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	33	
Présents :		
Absents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Anna MIGNOZZI, Jean-Michel SAPONARA, Karine MAGNIN-POSTILLON, Nicolas ANDRIES, Josiane GRENIER-FOUADE, Véronique BAUDET, Delphine GRUPALLO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Julien SALAT, Marie-Sophie JOCHUM, Aline BERRUYER, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Coralie BERT, Michael MAGAUD, Alix REVEL, Sébastien-Marie LETOREY, Claude PIGA, Anaïs NASSARE, Janine PARISOT, Thierry CHEVALIER, Sophie BRENIER, Simon GOURGAUD,
Absents ayant laissés procurations :		Jean-François CALVO à Julien SALAT Etienne ROCHETTE à Marie-Sophie JOCHUM Yvain MOREAU à Coralie BERT Quentin CISEY à Alix REVEL Jacky MEUNIER à Anna MIGNOZZI Nathalie HORNERO à Julien GUIGUET
Secrétaire de séance :		Anaïs NASSARE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Anaïs NASSARE est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2026_067 : Mise à jour du Règlement intérieur des EAJE et du Règlement de la commission d'attribution des places

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte Fontvieille, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance informe le Conseil municipal de la modification du règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux et précise que le règlement de fonctionnement est rédigé conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'Action Sociale et de familles et conformément au décret no2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022.

En outre, une mise à jour du règlement de la commission d'attribution des places est également proposée au Conseil municipal.

Les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

Les EAJE municipaux de Mions sont un lieu de vie et de socialisation favorisant le développement harmonieux des compétences psychomotrices, affectives et sociales des enfants.

Ils concourent également à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers : troubles du comportement, porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Ils ont pour mission d'accompagner et soutenir les familles dans leur parentalité et dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Madame Anne-Bénédicte Fontvieille, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance propose d'apporter notamment les modifications suivantes au règlement de fonctionnement des EAJE municipaux :

- Des précisions sont apportées quant aux modalités de calcul du tarif pour les familles (fixé par la CNAF) et notamment les sources qui servent de base au calcul (CDAP et API particulier) du tarif
- Il est précisé que le contrat d'accueil des familles est établi par trimestre sur une base horaire
- Le règlement renvoie au Règlement de la Commission d'admission concernant les modalités d'attribution des places
- L'application « Babily » est proposée aux familles qui le souhaitent pour pouvoir bénéficier de places disponibles ponctuellement
- Le règlement d'attribution des places précise que les dossiers des familles qui n'honorent pas le rendez-vous de pré-inscription ne pourront être examinés lors de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

– **APPROUVE** la mise à jour du règlement de la commission d'attribution des places des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

– **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier lesdits règlements à Monsieur le Préfet du département

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_068 : Mise à jour des règlements intérieurs des temps
périscolaires et de l'ALSH**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur ANDRIES, Adjoint en charge des écoles, du centre de loisirs et de la restauration informe le Conseil municipal que les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sont mis à jour. Dans un souci de cohérence éducative, les règlements de ces différents temps d'accueil proposés par la Municipalité et organisés par le Pôle Familles ont été harmonisés depuis 2024. En outre, une "Charte de la vie quotidienne" commune à tous les temps de l'enfant (à partir de 6 ans) est mise en place et annexée aux présents règlements.

Ces différents temps d'accueil contribuent à faciliter la vie des familles, à les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils s'inscrivent dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante envers les enfants et leurs parents. En outre, ils proposent une continuité éducative (l'équipe d'animateurs qui encadre les enfants est la même sur les temps périscolaires et extra-scolaire), de nombreux projets et activités sont conduits tout au long de l'année de manière transversale pour permettre l'épanouissement et la découverte aux enfants.

Les règlements rappellent que les structures d'accueils respectent les valeurs républicaines de laïcité et de neutralité du service public et que réciproquement, les familles s'engagent à respecter le fonctionnement et le personnel de l'ensemble des structures.

Des précisions sont apportées quant au fonctionnement des temps périscolaires notamment sur l'organisation des aides aux leçons destinées aux élèves de CP/CE2 qui sont en priorité encadrées par des enseignants volontaires afin d'assurer un service rendu de qualité aux usagers.

Il est rappelé que toute inscription aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation des règlements intérieurs par les familles.

Les règlements précisent également les modalités d'inscriptions aux différentes activités via le Portail familles de la ville. Dans un souci de simplification des démarches des familles et de cohérence avec les dispositions réglementaires concernant l'établissement de certificats médicaux, il n'est plus demandé aux familles de fournir un certificat médical pour justifier de l'absence de leur enfant (absence de moins d'une semaine). Il est précisé dans le règlement les modalités de remboursement des absences sur justificatifs le cas échéant. Les modalités de facturations afférentes sont modifiées en ce sens.

A noter un changement concernant les délais de réservations pour l'ALSH. Désormais pour les mercredis, l'annulation sera possible 2 semaines avant la date (le jeudi midi J-14) et pour les vacances 3 semaines avant la date de début de la période de vacances soit J-22. Ces nouveaux délais permettront aux familles en liste d'attente de bénéficier plus facilement de places libérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marcel Moiroud
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier les dit règlements à Monsieur le Préfet du Département

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_069 : Approbation du règlement intérieur portant sur la gestion des objets trouvés sur la commune de Mions

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Vu la loi n°82-13 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de la région, départements et communes,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 2 et son annexe I,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2122-28, et L2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2224 et 2276,

Vu le code pénal et notamment ses articles 311-1 et suivants et l'article R610-5,

Considérant que des objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Mions,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la réglementation du service des objets trouvés et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière,

Madame Véronique Baudet, conseillère déléguée à la sécurité et prévention de la délinquance, expose que dans le cadre de la gestion des objets trouvés sur le territoire communal, la police municipale doit pouvoir fournir un service garantissant cette gestion avec efficacité et ce en accord avec la législation.

Afin d'assurer cette mission avec rigueur, il est nécessaire pour la commune de remettre à jour la réglementation du service des objets trouvés, qui sera régie par un règlement intérieur. Ce règlement précisera les champs d'application et objectifs du service, renseignera les modalités de réception et d'enregistrement des objets trouvés, les modalités de conservation et de restitution, ainsi que la recherche des propriétaires et le devenir des objets, une fois le délai de conservation dépassé.

Précisons que l'argent en numéraire retrouvé sur la voie publique sera reversé au CCAS de la commune à la suite du délai de garde légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour portant sur la réglementation du service des objets trouvés
- **APPROUVE** le règlement intérieur portant sur la gestion des objets trouvés
- **CRÉE** un service des objets trouvés au sein de la police municipale.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_070 : Subvention à l'association Foot Salle de Mions (AFSM)

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'association AFSM – Foot Salle de Mions, créée en 2009, participe à la vie sportive et associative de la commune en proposant la pratique du football loisirs en salle auprès des jeunes et adultes de Mions.

Afin d'accompagner l'association dans sa volonté de développement et de dynamisation de ses activités, notamment à travers l'amélioration de sa communication et de sa visibilité sur la commune (création et modernisation de supports de communication, logo, équipements promotionnels, actions de valorisation de l'association), l'AFSM a sollicité le soutien financier de la Ville.

La ville souhaite accompagner cette démarche visant à renforcer la dynamique de l'association, à favoriser son rayonnement auprès des habitants et à encourager la pratique sportive sur le territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 400 € à cette association pour l'aide au développement de son activité sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 400 € à l'association AFSM.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_071 : Subvention exceptionnelle à l'association AGIRS

Rapporteur : M. Claude PIGA

L'association Gymnique Intercommunale Rhône Sud (AGIRS) souhaite mettre en valeur les performances sportives d'un gymnaste mioland, Martin COMBET 14 ans, licencié au club depuis 2018 et membre de l'équipe masculine juniors (équipe de 5 garçons).

Cette saison sportive 2025-2026 a été marquée par de belles performances de Martin à la compétition régionale fédérale de Bellerive sur Allier, le 4 avril 2026 en remportant une médaille de bronze.

Fort de ces résultats l'équipe des garçons a pu participer à la Finale Fédérale France du 22 mai 2026 à Belfort.

L'association Gymnique Intercommunale Rhône Sud (AGIRS) souhaite accompagner et soutenir cette réussite sportive puisque l'association a pris en charge les frais de déplacement liés à cette nouvelle compétition (frais hôtellerie, déplacement aller-retour et restauration pour gymnaste et accompagnateurs). Toutefois, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la municipalité.

Dans le cadre du soutien de la ville à l'excellence sportive, Claude PIGA, conseiller municipal, propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association AGIRS pour l'aide au financement de la participation à la Finale Fédérale France du 22 mai 2026 par Martin COMBET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 250 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_072 : Subvention exceptionnelle à l'association M'DANSES

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'association sportive M'Danses, par le biais de leurs groupes Danses Concours (3 groupes concours, le duo Margot/Juliette et un solo) ont récemment participé au Concours de Danse AREA DANCE à Miribel, le samedi 25 avril 2026. Elles ont brillamment remporté leur place pour la finale qui se déroulera le week-end du 4/5 juillet 2026 à Paris.

Cette qualification est une immense fierté pour la ville de Mions ainsi que pour l'association M'DANSES mettant en avant le talent et l'engagement de jeunes danseurs.

Afin d'alléger les coûts de transports, logement, alimentation, pour les 24 danseurs et les 3 encadrants et de permettre à l'association M'Danses la possibilité de représenter la commune de Mions dans les meilleurs conditions, une demande de subvention exceptionnelle est demandée pour un déplacement à Paris dans le cadre de cette compétition nationale de Danse.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ est à cette association pour la participation à cette compétition à Paris, le week-end du 4/5 juillet 2026 et représenter dignement la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association M'DANSES.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_073 : Dénomination de l'impasse Maria Callas du permis d'aménager Indalo promotion

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du permis d'aménager n° PA 069 283 22 00001 accordé le 4 mai 2022 pour la création de 4 lots à bâtir, situé au 2 rue Rouget de l'Isle à Mions.

Il a été jugé opportun de nommer la voie interne à ce lotissement privé « Impasse Maria Callas ».

En effet, le lotissement se situe dans le quartier des musiciens et des compositeurs, à proximité immédiate de voies portant le nom de figures illustres telles que Maurice Ravel, Jacques Prévert, Claude Debussy, Mozart, Jean-Philippe Rameau, Beethoven, Bach ou encore Wagner.

Maria Callas, cantatrice grecque née en 1923 et disparue en 1977, est l'une des figures les plus marquantes de la musique classique occidentale. Surnommée « la Bible de l'opéra », elle a profondément bouleversé l'art lyrique du XXe siècle par son timbre unique, sa virtuosité et son immense talent de tragédienne, s'inscrivant ainsi parfaitement dans l'identité de ce quartier dédié aux grands noms de la musique.

Depuis plusieurs années, la ville crée des balades à travers des quartiers résidentiels. Certains quartiers d'habitations arborent des panneaux-sentiers pour guider les piétons à travers les rues portant le nom de personnes célèbres. Plusieurs itinéraires permettent de découvrir les œuvres ou citations célèbres de chacun, notamment la balade des musiciens. L'intégration de l'Impasse Maria Callas permettra d'enrichir ce parcours culturel et mémoriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination suivante : « Impasse Maria Callas » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_074 : Régularisation d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société "On Tower France" (Cellnex)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La Commune de Mions a été saisie d'une demande de régularisation de la part de la société ON TOWER FRANCE (agissant pour le compte de Cellnex Telecom), propriétaire d'une infrastructure de téléphonie mobile située sur la parcelle privée cadastrée ZH n°161.

Dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une surface à détacher de cette parcelle, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement l'accès à ladite infrastructure. Cet accès s'effectue via une voie ouverte au public, appartenant au domaine privé de la Commune, également cadastrée ZH n°80.

Afin de permettre la pérennité de l'accès à cet équipement de télécommunications, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la création d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société ON TOWER FRANCE.

L'étude notariale en charge du dossier pour la Commune est l'Office NOTAMIONS (Maître Valérie JACQUE), laquelle est en relation avec le conseil de la société bénéficiaire (Maître Benjamin CELLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage au profit de la société ON TOWER FRANCE sur la parcelle cadastrée ZH n°80 pour permettre l'accès à la parcelle ZH n°161.

- **PRÉCISE** que cette servitude est consentie à titre gratuit, l'intégralité des frais liés à la rédaction de l'acte sera supportée par le bénéficiaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Julien GUIGUET, en son absence, à signer l'acte de servitude à intervenir auprès de l'office notarial NOTAMIONS (Maître Valérie JACQUE), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_075 : Actualisation des règles de fonctionnement du CNAS et désignation d'un délégué élu pour représenter la ville au sein du CNAS

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-084 relative à la procédure d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°0_DL_2026_001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'avis du CST en date du 29 mai 2026 ;

Vu le règlement joint à la présente délibération « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués et du correspondant auprès du CNAS ;

Considérant que la ville souhaite également actualiser ses règles d'adhésion au CNAS ;

La ville de Mions adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2016 afin de proposer aux agents bénéficiaires (agents titulaires dès le 1^{er} jour de leur arrivée et agents non titulaires occupant des emplois permanents ayant plus de 6 mois d'ancienneté) un large éventail de prestations (rentrée scolaire, vacances, Noël des enfants, loisirs, culture...) dans le cadre de son action sociale. L'adhésion annuelle au CNAS pour 2026 est calculée sur le forfait suivant : 224 euros pour les actifs et 146 euros pour les retraités.

Il est constaté que les bénéficiaires retraités utilisent très peu le CNAS. En effet, sur 99 retraités inscrits au 31 décembre 2025, seulement 13 utilisateurs sont recensés dans le rapport annuel. Il est alors opportun de revoir les règles d'inscription des agents au sein du CNAS.

Par ailleurs, suite à l'élection de Monsieur le Maire Mickaël PACCAUD et afin de représenter la Collectivité auprès du CNAS, il est nécessaire de désigner un délégué élu, un délégué agent et un correspondant parmi le personnel de la Collectivité au sein du service des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. le Maire M. Mickaël PACCAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Mions au sein du CNAS.

- **AUTORISE** M. le Maire M. Mickaël PACCAUD, à désigner pour représenter la collectivité auprès du CNAS, un membre du personnel bénéficiaire en qualité de délégué agent et un correspondant au sein du service Ressources Humaines.

- **DIT** que les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires dès le 1^{er} jour de leur arrivée au sein des effectifs de la Collectivité ;
- Les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté et étant recrutés sur des emplois permanents ;
- Les agents retraités pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle sur demande transmise au service des ressources humaines dans un délai de deux mois avant le 31 décembre de chaque année, dans la limite d'une durée équivalente à leur durée de présence au sein de la Collectivité. Les retraités précédemment inscrits au CNAS sont

également soumis à cette disposition.

- **DIT** que la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité (excepté la disponibilité pour maladie) ou en détachement dans une autre structure.
- **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2026**.
- **DIT** que les montants de la participation ont été prévus au budget 2026 et seront prévus aux budgets suivants.
- **RAPPELLE** que le personnel occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité) ne peuvent pas bénéficier du CNAS.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_076 : Garantie d'emprunt pour le prêt à l'acquisition consenti par la CDC à CDC HABITAT SOCIAL - 8 logements PLUS et 4 logements PLAI - rue de l'Egalité 69780 MIONS Rectification d'une erreur matérielle Délibération n°0_DL_2026_057 du 23 avril 2026

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°184240 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°0_DL_2026_057 du 23 avril 2026 relative à la Garantie d'emprunt pour le prêt à l'acquisition consenti par la CDC à CDC HABITAT SOCIAL - 8 logements PLUS et 4 logements PLAI - rue de l'Egalité 69780 MIONS,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge du logement, des seniors et de la lutte contre l'isolement, informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°0_DL_2026_057 du 23 avril 2026.

En effet, sur demande de l'organisme prêteur, il convient que l'article 1 de la délibération transcrive explicitement le montant total du prêt à garantir, et non uniquement la part garantie par la commune.

Considérant cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RECTIFIE** l'erreur matérielle entachant la délibération n°0_DL_2026_057 du 23 avril 2026

- **EN CONSEQUENCE RECTIFIE** la rédaction de l'article 1^{er} de la manière suivante :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 191 860,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184240 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 178 779,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_077 : Acquisition partielle de la parcelle ZC60

Rapporteur : M. Julien SALAT

Cette délibération a pour objet de modifier la précédente n°0_DL_2025_130 du 6 novembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle ZC60.

Contrairement aux intentions initiales visant la totalité de ladite parcelle, l'acquisition portera finalement de manière ciblée sur une bande de terrain de 5 mètres de large, représentant une superficie d'environ 900 m², conformément au plan topographique et au relevé de géomètre annexés à la présente délibération.

Cette acquisition partielle demeure une étape décisive pour concrétiser un projet structurant et ambitieux : la création d'un cheminement piéton pour favoriser les mobilités douces.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du PLU-H, en faveur du développement des mobilités douces, de la sécurité des déplacements et de la valorisation des espaces naturels, au service direct des habitants.

Ce futur cheminement offrira bien plus qu'un simple passage : il constituera une véritable promenade verte, sécurisée, accessible à tous, qui permettra de relier deux lieux de vie essentiels de la commune dans un cadre naturel apaisant et valorisé. Ce projet donnera aux habitants la possibilité de circuler dans des conditions idéales, loin de la circulation automobile, tout en redonnant une place centrale à la nature dans le quotidien. C'est une manière concrète de rendre la ville plus agréable, plus sûre et plus vivante.

Par cette acquisition, la ville réaffirme sa volonté forte de construire un territoire attractif, sécurisé et durable, répondant aux attentes légitimes des habitants en matière de mobilité, d'environnement et de cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 540 €, une partie de la parcelle ZC60 sur le secteur « Les Crozes » à Mions.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou à M. Julien GUIGUET en son absence, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget 2026.
- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de propriété afférents.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_078 : Indemnités d'éviction d'une partie de la parcelle ZC60

Rapporteur : M. Julien SALAT

La présente délibération vient compléter la délibération précédente sur l'acquisition partielle de la parcelle ZC60 pour la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant le centre-ville au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Marcel Moiroud.

La commune a conclu un accord amiable avec l'agriculteur exploitant. La présente délibération a pour but de confirmer et valider ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, dont l'indemnité d'éviction a été définie pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord pour éviction de l'exploitant agricole de la partie de la parcelle ZC60 que nous acquérons (joint en annexe) ;
- **APPROUVE** le paiement des indemnités mentionnées, soit la somme de 500 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget 2026,
- **CHARGE** M. le Maire ou M. GUIGUET, de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous les documents afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_079 : Désignation des représentants de la Ville de Mions
dans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles 1650 et 1753 du Code général des impôts (CGI),

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de neuf membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir :

- Le Maire qui en est le Président,
- Huit commissaires titulaires.

Considérant qu'une liste de huit suppléants doit également être établie ;

Considérant que les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans révolus.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des quatre taxes principales ;

Considérant, en outre, que les membres de la commission peuvent être appelés à :

- Approuver de nouveaux tarifs d'évaluation.
- Compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables (en nombre double), remplissant les conditions sus-énoncées, liste dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil municipal doit ainsi comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux et qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur des Services Fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal ;

Considérant que le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ;

Considérant que le Maire propose les noms suivants :

Commissaires titulaires :

- Madame Amandine DALEME
- Monsieur Sébastien LETOREY
- Madame Maud COLACICCO
- Monsieur Jean-Claude PARISOT
- Madame Catherine MILLET
- Monsieur Claude PIGA
- Madame Pilar SVEZIA
- Monsieur Clément SPEDER
- Monsieur Didier RUIZ
- Madame Charlotte PERRIN
- Monsieur Alain BLANCHARD
- Monsieur Yves PARRET
- Monsieur Michel PEYRAT
- Monsieur Patrick RATTON
- Madame Nicole MAGAUD
- Monsieur Gérard DUC

Commissaires suppléants :

- Monsieur Thierry CHEVALIER
- Madame Céline CHOPARD
- Madame Martine BLANCHARD
- Monsieur Joris GARCIA
- Monsieur Mylan VERDAT
- Monsieur Gilbert COCQUERELLE
- Madame Elise JACQUET
- Monsieur Jean CHOPPARD
- Madame Marie-Claude CHEVALIER
- Monsieur Robin ECLERCY
- Monsieur Gabriel MONNIER
- Monsieur Bruno VANANTY
- Madame Anna MIGNOZZI
- Monsieur Simon GOURGAUD
- Madame Marie-Noëlle CANNATA
- Monsieur Richard SANCHEZ

Considérant que la liste présentée en partie double comprend des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux et à jour de leurs obligations fiscales.
- Familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Représentant équitablement les redevables des différentes taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la liste proposée comportant les noms des trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_080 : Désignation d'un représentant de la Ville de Mions au sein de la Mission Locale Sud-Est

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Locale Rhône Sud-Est en date du 28 mai 2018 et notamment son article n°9 : « *Administration* »,

Considérant que cette association a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Mission Locale Rhône Sud-Est à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de cette association au sein du premier collège « 9 à 11 membres » ;

Considérant que le nombre de siège attribué à la Ville est de un ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire ;

Considérant que la désignation des délégués représentants la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein ;

Considérant qu'au regard de sa délégation, la candidature de Jean Michel SAPONARA, adjoint en charge du sport et de la jeunesse apparaît pertinente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein de l'association « Mission Locale Sud-Est », le délégué titulaire suivant Mme Jean-Michel SAPONARA

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_081 : Désignation d'un référent foncier communal auprès de
la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapporteur : M. Thierry CHEVALIER

Par courrier en date du 28 avril 2026, l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF69) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ont invité les communes à désigner, au sein de leur conseil municipal, un élu référent sur les questions foncières.

Ce référent a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la SAFER afin de faciliter les échanges d'informations, renforcer la veille foncière et accompagner les projets agricoles et territoriaux de la commune.

Afin de permettre à la commune de Mions de disposer d'un interlocuteur identifié sur ces sujets, il est proposé de désigner Julien GUIGUET, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, en qualité de référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Julien GUIGUET, 1^{er} adjoint, en qualité de référent foncier communal auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_082 : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) - Désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : M. Sébastien LETOREY

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Cependant et compte tenue du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct et par application de la délibération métropolitaine n°2020-0267 du 14 décembre 2020, il a été demandé à chaque commune du territoire métropolitain de désigner au sein de son Conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer à la CLECT :

- Radomir TRIFUNOVIC délégué titulaire
- Sébastien LETOREY délégué suppléant
- Véronique BAUDET délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de cette instance :

- Un titulaire : Radomir TRIFUNOVIC
- Deux suppléants :
 - Sébastien LETOREY
 - Véronique BAUDET

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_083 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

La loi d'orientation du 6 février 1192 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisations du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir effectué des votes séparés sur les amendements soumis par le groupe Unis pour Mions :

- N°1 : 2 questions orales par élu :

Pour - 7 voix (Unis pour Mions - Mions Oxygène - Indépendant) - Contre 26 voix (Majorité)

- N° 2 : Demande d'une page d'expression réservée à l'opposition dans le Mag , répartie entre les groupes au prorata des résultats du 1e tour des élections municipales 2020 , et 20 lignes par semaine par groupe sur le site internet de la ville .

Pour - 3 voix (Unis pour Mions) - Contre 30 voix (Majorité - Mions Oxygène - Indépendant)

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal telles que présentées ci-avant,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau règlement dès la prochaine séance du Conseil municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_084 : Information- demandes de subventions dans le cadre de l'achat et de la mise en service de caméras nomades

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Depuis plusieurs années, la Ville de Mions promeut des solutions innovantes au cœur de toutes ses politiques publiques, de la santé à la jeunesse, en passant par la sécurité.

La préservation de la tranquillité publique passe par la proactivité des services de police municipale de la Ville, et par le soutien politique et financier de cette politique publique, centrale dans une ville de taille moyenne comme Mions.

Dans ce sens, en complément du maillage de caméras de vidéoprotection existant sur le territoire, et de la poursuite lors du mandat en cours de la densification de la vidéoprotection sur la commune, il a été décidé la mise en place d'une solution innovante à travers le déploiement d'un système de vidéoprotection mobile dit autonome.

De fabrication et d'innovation françaises, ce système hautement technologique permet le déploiement rapide de solutions de vidéoprotection sur tous les candélabres de la commune, reliées en 5G au Centre de Supervision Urbain et facilement démontable et remontable sur divers lieux, selon les besoins en temps réel. Ce système nomade évite les travaux lourds de raccordement, permet une adaptation rapide selon le besoin, tout en permettant la couverture de sites aujourd'hui isolés ou épisodiquement sensibles (travaux, évènements).

Le déploiement de cette solution est complémentaire, et ne vient pas remplacer le parc fixe existant. Au regard de la dépense engagée sur plusieurs années, plusieurs demandes de subventions seront déposées auprès de nos partenaires publics habituels (Région, Métropole, Préfecture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la sollicitation par Monsieur le Maire de toute subvention auprès des partenaires publics de la Ville de Mions, dans le cadre du financement des caméras nomades

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_085: Renouvellement de l'adhésion au passeport du civisme

Rapporteur : Mme Coralie BERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant adhésion de la commune de Mions à l'Association « Passeport du Civisme » ;

Considérant que par ladite délibération, la commune s'est engagée dans une démarche active de transmission des valeurs civiques auprès des jeunes de la commune ;

Considérant que le maintien de cette adhésion requiert le versement d'une cotisation annuelle fixée à 700 euros ;

La citoyenneté constitue un axe structurant de l'action municipale, en particulier en direction des jeunes publics, afin de favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines, du vivre-ensemble et de l'engagement dans la vie locale.

La commune de Mions s'inscrit déjà dans une dynamique forte en faveur de l'éducation à la citoyenneté, notamment à travers le parcours citoyen, les actions du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le Conseil Municipal de la Jeunesse, les actions du service Jeunesse via la structure « SPOT Jeunes », ainsi que les temps de commémoration.

Afin de conforter et de renforcer cette politique volontariste en faveur de l'apprentissage du civisme et de l'engagement citoyen, la commune adhère depuis 2025 à l'Association du « Passeport du Civisme ».

En effet, cette association, qui regroupe des collectivités engagées dans une démarche de valorisation du civisme, poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir le civisme sur l'ensemble du territoire national ;
- Soutenir la mise en œuvre d'actions éducatives et citoyennes à destination des jeunes ;
- Mettre à disposition des collectivités des outils opérationnels et un accompagnement dans leur déploiement ;
- Constituer un espace de réflexion et de concertation sur les politiques publiques liées au civisme et à l'engagement citoyen.

Après un certain nombre d'échanges, une version du « Passeport du Civisme » a été adaptée par la ville de Mions et constituera un outil de référence auprès des publics du cycle 3 (élémentaires et collèges) qui en deviendront les principaux acteurs.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé en fonction de la population de la collectivité. Pour la commune de Mions, il s'élève à 700 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSCRIT** au budget du service jeunesse la somme de 700 euros ;
- **VERSE** annuellement à cette Association la cotisation de 700 euros ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, et Coralie BERT comme représentants de la collectivité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_086 : Mise en œuvre du Village Santé 2026 dans le cadre du Plan Santé 2024-2034 et autorisation d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Mme Karine MAGNIN-POSTILLON

La santé constitue l'une des priorités majeures de l'action municipale menée par la Ville de Mions.

Cette ambition s'est notamment traduite par l'adoption en septembre 2024, du Plan Santé 2024-2034, programme structurant doté de 2 millions d'euros sur dix ans, articulé autour de quatre axes : renforcer l'offre médicale, soutenir les professionnels de santé, développer la prévention et favoriser l'accès aux soins pour tous.

Dans ce cadre, la Ville de Mions, à l'appui de son CCAS, organisera les 15 et 16 septembre 2026 un Village Santé, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CPTS Saint-Priest-Mions, les Hospices Civils de Lyon, les professionnels de santé du territoire ainsi que de nombreux acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

Cette manifestation constitue l'une des actions emblématiques du Plan Santé communal et s'inscrit plus particulièrement dans son axe visant à porter une politique ambitieuse de prévention et de coordination de la santé.

Le Village Santé s'articulera autour de deux temps forts :

- le mardi 15 septembre 2026, une journée consacrée à la santé des actifs, au cours de laquelle les entreprises du territoire seront invitées à permettre à leurs collaborateurs de consacrer une heure à leur santé en participant à un parcours de prévention associant différents partenaires ;
- le mercredi 16 septembre 2026, une poursuite des animations avec un focus sur le bien vieillir, le maintien de l'autonomie, la prévention et l'information sur les dispositifs d'accompagnement existants.

L'évènement accueillera également le « Pneumobile », dispositif innovant porté par les Hospices Civils de Lyon et financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, permettant la réalisation d'actions de dépistage du cancer du poumon et des maladies respiratoires.

Afin de permettre la tenue de cette manifestation d'intérêt général, les différents partenaires participant à l'évènement seront amenés à occuper temporairement le domaine public communal pour y installer leurs stands, équipements et dispositifs de prévention.

Compte tenu du caractère non lucratif de l'opération, de son intérêt général et de sa contribution aux objectifs du Plan Santé 2024-2034 de la Ville de Mions, il est proposé d'autoriser cette occupation du domaine public à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Santé 2024-2034 de la Ville de Mions ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au développement des actions de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins ;

Considérant la nécessité de permettre aux partenaires de la manifestation d'occuper temporairement le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation du Village Santé 2026 les 15 et 16 septembre 2026 dans le cadre du Plan Santé 2024-2034 de la Ville de Mions.

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public communal par les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels participant à cette manifestation.

- **CONSENT** cette occupation à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'opération et de son intérêt général.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_087 : Lutte contre le protoxyde d'azote : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec les entreprises et commerçants de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Le protoxyde d'azote, communément appelé « proto », fait l'objet d'un usage détourné dont les conséquences sanitaires, environnementales ainsi que les risques pour la sécurité publique sont aujourd'hui largement reconnus.

À l'approche de la période estivale, marquée par l'arrivée de salariés saisonniers, une fréquentation accrue des espaces publics et une intensification des activités économiques, la prévention de ces pratiques constitue un enjeu majeur pour le territoire. Dans le cadre de leur responsabilité sociétale et de leur contribution à la qualité du cadre de vie local, les entreprises jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation aux risques liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote.

Face à cette problématique, la Ville de Mions souhaite renforcer sa politique de prévention et de sensibilisation en associant les acteurs économiques du territoire à cette démarche de santé publique et de préservation de l'environnement, au service de la sécurité et du bien-être de tous.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été élaborée entre la commune et les entreprises volontaires implantées sur le territoire de Mions. Cette convention vise notamment à :

- sensibiliser les salariés et le public aux dangers liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote ;
- favoriser le partage d'informations et la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- contribuer collectivement à la protection de la santé, en particulier celle des jeunes
- développer un dispositif de veille et de coopération permettant de recenser les phénomènes de consommation constatés sur les espaces privés des entreprises, d'améliorer le repérage et le traitement des déchets associés, et d'orienter les actions de prévention, de sensibilisation et de sécurisation du territoire.

Cette démarche partenariale s'inscrit dans la volonté municipale de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un enjeu majeur de santé publique, de prévention des conduites à risque et d'amélioration du cadre de vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des actions de prévention et de sensibilisation contre les risques liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote ;

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la connaissance du phénomène et de limiter ses conséquences sanitaires, environnementales et sécuritaires ;

Considérant la volonté des entreprises signataires de s'associer à cette démarche d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Prévention du protoxyde d'azote » à conclure entre la Ville de Mions et les entreprises volontaires du territoire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller régional délégué,

Le secrétaire de séance,
Anais NASSARE,